

Accusé de réception en préfecture 094-219400173-20220705-ARR22-174-AR Date de télétransmission : 08/07/2022 Date de réception préfecture : 08/07/2022

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Publié le 0 8 JUIL. 2022

Direction des assemblées, affaires générales et juridiques Pôle Affaires Générales

Tél.: 01.45.16.40.84 Affaire suivie par AR

ARRETE

<u>OBJET</u>: Autorisation accordée à Monsieur LHERBIER Brice, représentant de la Caserne des Sapeurs-pompiers, dont le siège social est situé au 16 rue de Dunkerque à Champigny-sur-Marne, d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 2ème catégorie à l'occasion de la manifestation de la Fête Nationale 2022 qui se déroulera le mercredi 13 juillet 2022 de 19h00 à 02h00 au Parc Départemental du Plateau.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L. 3321-1 et L. 3334-1 à L. 3335-4 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008/5324 du 22 décembre 2008 portant interdiction d'établissement des débits de boissons autour de certains édifices et bâtiments ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/3254 du 14 octobre 2016 portant réglementation des heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons à consommer sur place dans le Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté n° 2021-033 en date du 19 mars 2021 donnant délégation de fonction et de signatures à Monsieur Michel DUVAUDIER, 2ème adjoint au maire, en application de l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande présentée par Monsieur LHERBIER Brice, représentant de la Caserne des Sapeurs-pompiers, en vue d'obtenir l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion de la manifestation susvisée, le mercredi 13 juillet 2022.

<u>ARTICLE 1</u>: **DONNE AUTORISATION** à Monsieur LHERBIER Brice à ouvrir un débit de boissons temporaire de 2ème catégorie, à l'occasion de la Fête Nationale 2022, qui se tiendra au Parc Départementale du Plateau à Champigny-sur-Marne le mercredi 13 juillet 2022.

<u>ARTICLE 2</u>: INDIQUE que la Directrice générale des services de la Commune est chargée de l'exécution du présent arrêté et notamment de faire procéder à son affichage.

ARTICLE 3 : DIT que l'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Champigny-sur-Marne,
- Monsieur LHERBIER Brice, représentant de la Caserne des Sapeurs-pompiers

Fait à Champigny-sur-Marne, le 05 juillet 2022

Pour le Maire adjoint délégué

Michel DUVAUDIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télé recours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.